



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – Activités

- Seules sont autorisées à participer aux activités du club (entraînements ou compétitions) les personnes possédant leur adhésion au GTBRC, à jour de leur cotisation et possédant un badge d'accès valide. L'adhésion au GTBRC ne donne droit qu'à l'utilisation de la piste bitume. Il est interdit à tout membre n'ayant pas souscrit une double adhésion GTBRC & GTBBC de rouler sur la piste TT. Dans le cas d'une double adhésion le GTBRC autorise l'usage de buggy sur sa piste en se conformant au Règlement Intérieur de celui-ci.
- Tout adhérent doit lors de son adhésion s'inscrire en premier dans le club qui correspond à son activité principale. Dans le cas d'une demande de licence, c'est ce club qui la délivrera. Et ensuite, s'il le souhaite, il peut faire une demande d'adhésion à ½ tarif au second club.

ARTICLE 2 - Participation aux organisations

- Tout adhérent se doit de participer à toute manifestation organisée par le club durant la saison pour laquelle il a payé sa cotisation. (organisation de course et entretien du terrain ou travaux planifiés).

ARTICLE 3 - Discipline Générale

- Lors des entraînements il est formellement interdit d'utiliser d'autres fréquences que celles attribuées au GTBRC. (voir liste jointe) aucune dérogation ne sera accordée. Sauf lors des compétitions et des heures d'ouverture au public dans ces cas les pratiquants devront se soumettre au règles définies par les responsables des clubs durant ces périodes : tableaux de fréquences, durée d'utilisation et partage des fréquences.
- Tout pilote se présentant sur le circuit doit avant d'allumer son émetteur, se renseigner auprès des autres pilotes présents, des fréquences utilisées. Il devra se munir d'une pince portant son nom et la placer sur le tableau en face de sa fréquence avant d'allumer son émetteur. Si la fréquence est déjà utilisée par un autre pilote, il conviendra de trouver un arrangement avec celui-ci. Il est conseillé à tous les pilotes de se munir de plusieurs jeux de quartz.
- En cas de double adhésion, le pilote devra obligatoirement changer de fréquence lorsqu'il change de piste.
- L'accès au podium est strictement réservé aux pilotes.
- Les voitures utilisées doivent correspondre en tout point aux normes définies dans le règlement de la F.V.R.C. notamment aux règles de sécurité et de bruit pour ce qui est des échappements et des boîtes à air éventuelles. Entre autre, aucun véhicule ne sera autorisé à rouler s'il comporte un ou des éléments risquant de provoquer des blessures ou si son silencieux est défectueux ou inefficace.
- Tout véhicule tout-terrain ne pourra rouler sur la piste bitumée que muni de pneus lisses en caoutchouc ou en mousse prévus spécifiquement pour l'utilisation sur le goudron. De plus ces véhicules devront arborer une carrosserie rally-game couvrant les quatre roues.
- Un seul sens de pilotage est autorisé sur la piste.
- Un adhérent est autorisé à inviter des pilotes étrangers au club après en avoir demandé l'autorisation à un membre du Conseil d'Administration. Cette autorisation ne sera accordée que sur demande expresse et valable pour cette seule journée. Ces pilotes devront être enregistrés sur la main courante de manière à être couvert par notre assurance. Ces pilotes « invités » devront aussi utiliser strictement les fréquences GTBRC.
- Toute personne présente sur le site doit respecter ce dernier ainsi que l'ensemble de ses équipements et les autres personnes qui s'y trouvent.
- Les adhérents sont responsables des personnes qu'ils ont fait pénétrer sur le site que ce soit au titre de l'initiation dans les périodes prévues à cet effet ou que ce soit des pilotes extérieurs invités comme précisé précédemment.
- Le club se réserve le droit d'invalider un badge de façon provisoire ou définitive dans le cas de sanctions envers un membre pour notamment, non respect du règlement et des statuts, sans que ce dernier puisse prétendre à dédommagement.

ARTICLE 4 - Accès au site

- Obligation pour toute personne voulant accéder au site hors condition d'initiation (personne répertoriée dans la main courante) d'être en possession d'une adhésion au GTBRC que ce soit pour les pilotes ou pour l'ensemble des accompagnateurs qui devront souscrire une adhésion dont le montant est fixée à 1€ auquel il faut ajouter le montant de la licence accompagnateur de

la FVRC. Pour ce qui est des pilotes, tous devront aussi souscrire une licence FVRC quelle qu'elle soit. Ceci permettra à l'ensemble des adhérents du GTBRC de pénétrer sur le site que ce soit durant les périodes de responsabilité GTBRC ou durant les courses officielles sous responsabilité unique de la FVRC.

- Tout adhérent pénétrant sur le site devra porter de manière apparente son badge pour clairement identifier les personnes extérieures au club dans l'enceinte et pouvoir les reconduire à l'extérieur pour cause de sécurité et de non couverture par notre assurance de ce risque.
- Concernant l'accueil prévu (le Samedi de 14h à 16h) des personnes désirant avoir des renseignements ou s'essayer à notre discipline, elles devront être inscrites sur notre Main Courante pour être couverte par notre assurance.
- Il sera remis à chaque adhérent, après paiement d'une caution, un badge d'accès. Ce badge est strictement personnel, il ne peut être cédé, vendu, ou prêté à quelque titre que ce soit. Il reste la propriété du club et devra être restitué sur simple demande de ce dernier, et en cas de départ de l'association, (la caution sera remboursée après contrôle de l'intégrité du badge).
- Les heures d'ouvertures sont de 8h00 à 20h00.
- Chaque adhérent doit **obligatoirement « badger » chaque fois qu'il franchit le portillon du complexe en entrée ou en sortie.**
- Le club peut lorsqu'il le juge nécessaire (manifestations, préparations de compétitions, travaux de remise en état, ou pour toute autre raison) interdire l'utilisation de la piste, sans que les adhérents puissent prétendre à dédommagement qu'elle que soit la durée de cette interdiction.

ARTICLE 5 - Sécurité

- L'utilisation de produits carburants, comburants ou autres additifs non autorisés par la F.V.R.C. est interdit.
- Seul les véhicules typés piste correspondant aux critères de la F.V.R.C sont autorisés à évoluer sur la piste.

ARTICLE 6 - Environnement

- Il est demandé à chaque utilisateur du circuit de respecter les installations et le matériel mis à sa disposition ainsi que la propreté des lieux. Notamment il est formellement interdit de déverser ou vidanger tout produit sur la piste quel qu'il soit, (carburant, huile, solvant, dégraissant,...) et quelle qu'en soit la quantité. Il devra également laisser les lieux propres et évacuer ses déchets dans les poubelles mises à sa disposition.

Toute non observation de ce règlement, tout cas d'indiscipline, tout acte, en faits ou en paroles, portant atteinte à la sécurité, à l'activité du club, ou à ses membres, sera passible de sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

Liste des fréquences du GTBRC

26.825	40.635	40.870	40.960	41.110	72.320	72.410	72.500
26.885	40.655	40.880	40.970	41.130	72.330	72.420	
26.945	40.675	40.890	40.980	41.150	72.340	72.430	
26.955	40.695	40.900	40.990	41.170	72.350	72.440	
26.965	40.715	40.910	41.010	41.190	72.360	72.450	
26.975	40.735	40.920	41.030	72.280	72.370	72.460	
26.985	40.840	40.930	41.050	72.290	72.380	72.470	
26.995	40.850	40.940	41.070	72.300	72.390	72.480	
40.615	40.860	40.950	41.090	72.310	72.400	72.490	

Fréquences légales en France pour la pratique de la voiture RC : **XX.XXX**

En adhérent au GTBRC je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et accepte de m'y conformer ainsi qu'aux statuts du club (qui sont à ma disposition auprès des membres du bureau), et aux règles imposées par les autorités compétentes, Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse, Préfecture, Services de Police, Mairie,...

Fait à Blagnac le : 27 janvier 2006

Signature de l'adhérent (et de son représentant légal dans le cas de mineur) :